



Nouvelle Convention Collective : 8 groupes de travail pour limiter la casse

La nouvelle Convention Collective de la Métallurgie : un sujet qui vous concerne

Fruit de 6 années de discussions entre UIMM et syndicats, la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie entrera en application au 1er janvier 2024*. Parce qu'elle s'appliquera dans toutes les entreprises de la métallurgie en France, elle concerne tou(te)s les salarié(e)s de Schneider Electric.

La CGT n'est pas signataire de cette Convention Collective, qui est un recul social

Pour mémoire, cf. <https://ftm-cgt.fr/display-document?document=Document-1760>

Dans notre entreprise le déploiement se prépare, non sans divergence

Société métallurgique du CAC40, Schneider Electric fera une nouvelle fois figure de "laboratoire" pour la mise en œuvre de la nouvelle convention.

Sans surprise, la Direction a donc convoqué les "partenaires sociaux" pour évoquer la mise en œuvre du nouveau dispositif... avec en arrière-plan une ambiguïté majeure :

- nos patrons et certains syndicats signataires du nouveau texte conventionnel voudraient se limiter à une "analyse technique" destinée à vérifier si chacun en fait la même interprétation
- la CGT, quant à elle, met en avant la primauté des accords d'entreprise et entend **négoier** l'application du nouveau dispositif.

Un accord de méthode, 8 groupes de travail...

Conformément aux usages la première étape du processus consiste à négocier un accord de méthode décrivant la feuille de route des discussions

La direction propose de créer 8 groupes de travail, un par thème : Classification, Rémunération, Protection sociale, Droit individuel, Dialogue social, Santé Condition au travail, Relation individuelle, Emploi et Formation

Notre objectif : limiter la casse pour les salarié.e.s et futurs embauché.e.s !

Dans le cadre des négociations à venir, la CGT portera les revendications suivantes :

- l'actuelle annexe I des classifications** reste la référence jusqu'à décembre 2023, c'est la législation
- négocier tous les points litigieux de la future négociation collective (suppléativité, mutation des salarié.e.s en inaptitude, possibilité de déroger à la convention à titre d'expérience, ...)
- que les classifications fassent l'objet d'un travail détaillé sur les sites et non en central : un salarié = une étude de poste, il est indispensable que chacun puisse faire valoir les spécificités de son travail au poste (communication CGT à venir : aller voir dès aujourd'hui vos représentant CGT pour l'étude de votre classification)
- un accord doit être soumis à signature fin 2022, afin de se référer à un document synthétisant les 8 thèmes de la convention avec tous les points litigieux clarifiés, pour limiter les risques de conflits locaux
- les nouvelles règles en vigueur chez Schneider Electric doivent être les plus favorables possible pour les salariés et non une lecture à la lettre d'une convention collective inadaptée. **Dialogue social : chiche ?**

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CGT pour toute question ou suggestion concernant la négociation qui s'annonce.

Prochaine réunion le 8 avril 2022.

* Pour le thème de la protection sociale, application le 1^{er} Janvier 2023

** https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005672611/?idConteneur=KALICONT000005635149&origin=list

